Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 novembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	7	6

Date de convocation le **3 novembre 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_23119_19

Reconduction des conventions de partenariat avec la SPA et avec l'association Les Chats Libres Vaudais

Rapporteur: Monsieur BAGES-LIMOGES

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Karim **BALIT**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

Mesdames, Messieurs,

Afin d'endiguer la multiplication des chats errants, dont la divagation nous est signalée par les habitants, la Ville de Vaulx-en-Velin a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Ainsi, la Ville est engagée dans une démarche de gestion dite des chats libres qui consiste à capturer les chats errants afin de les identifier, de les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ce procédé permet de réguler la population féline dont l'accroissement non maîtrisé peut être source de nuisances pour les habitants et avoir des impacts néfastes sur la faune. En effet, les chats chassent les rongeurs mais également les oiseaux, les reptiles et les invertébrés.

Dès 2017, la Ville a noué un partenariat avec la SPA de Lyon en vue de la stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune. Une convention de partenariat entre la Ville et la SPA est ainsi signée chaque année.

Par ailleurs, depuis 2018, la Ville a souhaité compléter ce partenariat en signant une convention avec l'association Les Chats Libres Vaudais (LCLV). Celui-ci a été reconduit pour la période 2021-2023 par délibération du conseil municipal du 25 Mars 2021.

A ce titre, pour l'année 2023 la Ville a accordé une subvention de 2 000€ à l'association afin qu'elle puisse remplir au mieux ses missions de stérilisation des chats errants et d'organisation d'un réseau d'entraide pour prodiguer les soins nécessaires à ces derniers.

En 2020, la Ville a par ailleurs donné les moyens à l'association LCLV de réaliser cette mission dans de meilleures conditions en lui fournissant un local adapté situé à proximité du cimetière Les Brosses. Des travaux de maçonnerie, de peinture et d'entretien des espaces verts ont été réalisés dans ce local au cours de l'été 2023.

Ainsi, grâce à cette action conjointe avec la SPA et l'association LCLV, la Ville a fait procéder à la stérilisation et à l'identification de 37 chats en 2022.

Les conventions qui lient la Ville avec, la SPA d'une part, et l'association Les Chats Libres Vaudais d'autre part, arriveront à échéance en fin d'année 2023. Il convient de les renouveler pour une période de deux ans et des modalités prévues par chacune des conventions de partenariat.

Les principales modalités sont les suivantes :

- la Ville choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications ;
- les périmètres de capture sont définis en concertation avec la Ville, la SPA et l'association LCLV et donnent lieu à un arrêté municipal qui précise les modalités de capture réalisées par l'association LCLV ;
- la SPA donne son accord en amont de ces interventions ;
- le vétérinaire, averti par la SPA, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés ;
- les chats ainsi identifiés au nom de la Ville, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé à 60 par an.

Les dispositions financières sont les suivantes :

Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la SPA et la Ville dans la limite des quotas fixés et selon un accord écrit pré-établi. Selon les cas, la participation de la SPA va de 50 à 100 % du coût des interventions.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

Pour information, le prix de ces actes, pour 2022, s'établissait comme suit :

- identification : 30 € TTC ;
- castration d'un mâle : 52,20 € TTC ;
- ovariectomie d'une femelle : 94,80 € TTC et ovariohysterectomie : 130,80 € TTC.

Ces partenariats vont permettre à la Ville de bénéficier, pour l'année 2023, d'une subvention de la Métropole de Lyon pouvant aller jusqu'à 1 380 €. Une demande a été faite en ce sens.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Chats Libres Vaudais ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la SPA.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Chats Libres Vaudais ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la SPA.

Suffrages exprimés	**37**	
Vote(s) Pour	**37**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 novembre 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 23/11/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

VILLE DE VAULX EN VELIN - ASSOCIATION LES CHATS LIBRES VAUDAIS

ENTRE

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, dûment autorisée par la délibération n°_____ en date du ___/___/_____,
Appelée ci-dessous "la Ville"

ET

L'association LES CHATS LIBRES VAUDAIS, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle SOURISSE, dont le siège social est situé Résidence le Mozaïk, 6 rue de la Digue, 69120 Vaulx-en-Velin
Appelée ci-dessous "LCLV"

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la politique de la Ville relative à la gestion durable de la population féline par identification et stérilisation des chats errants sur la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 1 : Contexte de la collaboration et du partenariat

La Ville vise à harmoniser la cohabitation entre les vaudais et les animaux dans la ville, en particulier la population féline, à garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de propreté urbaine.

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Vaulx-en-Velin, sans propriétaire ou détenteur, se multiplient.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées, réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire.

Ainsi, la Ville a déjà signé une convention annuelle de fourrière animale et un partenariat de stérilisation avec la SPA de LYON.

L'association LCVL, régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée à Vaulx-en-Velin le 28 novembre 2017, dont le siège social est fixé chez la Présidente de l'association à Vaulx-en-Velin, déclarée à la Préfecture du Rhône le 11 janvier 2018, a notamment pour objet de :
- limiter la surpopulation féline sur la commune de Vaulx-en-Velin,
- permettre la stérilisation des chats errants repérés sur les différents quartiers,
- créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

Afin de compléter le partenariat signé entre la ville et la SPA, la municipalité s'est donc rapprochée de l'association LCLV, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur le territoire, en assurant notamment, la capture des chats errants, le transport des animaux chez le vétérinaire, et leur retour dans leur milieu de vie.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

ARTICLE 2 : Objectifs de la convention

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le territoire de Vaulx-en-Velin.

Chaque intervention fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera notamment la localisation et les dates de l'opération de capture conformément à la réglementation (article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime). Cette opération fera l'objet d'une information de la population par voie d'affichage en mairie.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement

Les lieux d'intervention sont définis en concertation avec la collectivité, la SPA et l'association LCLV. En amont la Ville choisit le vétérinaire.

La ville informe la SPA de son intention de procéder à une capture. Après accord de la SPA, et pour chaque intervention, la SPA communique au vétérinaire une demande écrite mentionnant le nombre maximum de stérilisations prises en charge dans le cadre de chaque opération de capture.

Les opérations de capture, de transport et de garde sont à la charge de l'association LCLV.

L'association LCLV s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maîtres ou détenteurs connus. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront relever de l'application de ces dispositions.

Les chats seront identifiés au nom de la ville selon les règles en vigueur. Les chats ainsi répertoriés, stérilisés et identifiés seront remis sur le lieu de capture s'ils ne sont pas adoptables. Ils relèveront du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime qui précise que « ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en Préfecture. »

Après traitement des populations de chats, leur gestion, leur suivi sanitaire et les conditions de garde relèveront de la responsabilité de la ville et de l'association LCLV conformément aux dispositions de l'article L 211-.27 du Code Rural et de la pêche maritime et de la présente convention.

Dans les quartiers retenus, l'association LCLV veillera à l'évolution des populations félines. Elle aura notamment pour tâche de localiser tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe. Il sera alors procédé dans les meilleurs délais à la capture de l'animal, à sa stérilisation, à son identification et sa remise sur le lieu, dans la limite des quotas fixés à l'article 4.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Les frais d'identification et de stérilisation sont pris en charge par la SPA et la Ville dans la limite des quotas fixés. Un accord écrit de la SPA de Lyon à la commune définit les modalités d'intervention de chacun en amont des campagnes de captures.

- La SPA prend en charge la totalité des coûts d'identification et de stérilisation pour les 25 premiers chats (82 € pour un chat mâle, 124 € pour une femelle, porté à 160 € en cas d'hystérectomie).

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

- A partir du 26e chat, la SPA prend en charge une partie des coûts d'identification et de stérilisation (35 € pour un chat mâle, 50 € pour une femelle, porté à 70 € en cas d'hystérectomie). La Ville prend en charge le solde du coût.

Le nombre de chats maximum est fixé à 60 par an.
Au-delà de ce quota de 60 chats, l'association LCLV pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités mais le traitement des animaux sera à sa charge.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation

Le présent partenariat est conclu pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. La Ville pourra, à tout moment, pour un motif d'intérêt général ou d'ordre public, dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception entrainant une suspension automatique du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin immédiatement au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
A Vaulx-en-Velin, le___/___/_____

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin Madame la Maire Hélène GEOFFROY	Pour l'association LCLV Madame la Présidente Emmanuelle SOURISSE
(signature)	(signature)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Entre les soussignés :

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, dûment autorisée par la délibération n°_____ en date du ___/___/_____,

Appelée ci-dessous "la Ville"

Et

Madame Myriam BERARD, Présidente de la S.P.A. de LYON et du SUD-EST dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 LYON.

Préambule :

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes peut être source de difficultés pour les municipalités.

La méthode appliquée de longue date consistant à tenter d'éradiquer les chats a largement démontré ses limites :

- Elle n'apporte aucune solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après la capture et il faut rapidement ordonner de nouvelles captures.
- Le procédé est en outre générateur de discordes entre les amis des chats et ceux qui sont gênés par la présence de trop nombreux félins.
- Elle est aussi synonyme d'enfermement en box sans issue et donc de souffrance ou d'euthanasie pour nombre de chats errants qui ne peuvent être sociabilisés et donc proposés à l'adoption.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains (bruits, odeurs…) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

Ce procédé présente donc de nombreux avantages.

- En premier lieu, il empêche les chats de se reproduire et donc traite la difficulté liée à la fécondité exceptionnelle de l'espèce féline : une chatte peut avoir plusieurs portées par an de 3 à 5 chatons qui pourront ensuite se reproduire et ainsi de suite.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

- En deuxième lieu le maintien sur site de chats tout en régulant leur possibilité de se reproduire évite la recolonisation du territoire par de nouveaux individus posant le même problème et apporte donc une solution plus pérenne.

- En troisième lieu, cette solution laisse subsister l'utilité sanitaire des chats qui luttent notamment contre les rongeurs.

- En quatrième lieu, elle favorise l'intégration de l'animal dans la cité et réconcilie les habitants, la stérilisation ayant pour objet de faire disparaître un certain nombre de comportements source de gêne (bagarre…).

- Enfin, elle évite la surcharge des refuges qui saturent.

Stérilisation et identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats.

L'article L211-27 du Code Rural consacre cette possibilité dans le cadre d'une collaboration entre la commune et les associations de protection animale.

C'est pourquoi la commune et la S.P.A. de LYON ont entendu mettre en place le partenariat qui suit :

Article 1 – Le présent partenariat de stérilisation ne concerne que les chats non identifiés, sans propriétaire ou «détenteur», vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il n'a pas vocation à régir les situations relevant de la responsabilité d'un propriétaire ou «détenteur» de chats domestiqués ou apprivoisés, que ces derniers soient identifiés ou non.

Il n'a pas non plus vocation à régir les situations concernant des chats ayant élu domicile sur une propriété privée.

La commune s'engage à veiller aux côtés de la S.P.A. de LYON au strict respect de ce cadre.

Article 2 - Par ce partenariat, la S.P.A. de LYON entend **dans la mesure de ses moyens** contribuer à la régulation de ces groupes de chats dans le respect des dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural.

A ce titre elle entend participer à leur stérilisation et à leur identification avant de les faire relâcher sur leur lieu de capture.

Article 3 – La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune demanderesse de la campagne de capture. Cette capture doit être opérée dans le respect du bien être des chats.

La régularité de la mise en œuvre de la capture au regard des dispositions légales est assurée par la mairie.

En cas de non respect de l'une de ces conditions, le partenariat pourra immédiatement être dénoncé par la S.P.A. de LYON.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

Article 4 – La S.P.A. de LYON doit être informée par la mairie de son intention de procéder à une capture avant le lancement de cette dernière pour que le partenariat puisse être déclenché.

La S.P.A. de LYON sera seule juge de la possibilité ou non de donner son accord en fonction de critères qui lui sont propres (nombre de participations déjà accordées à la commune, état de ses finances, gestion des demandes…).
Les modalités de son intervention (nombre maximum de stérilisations, communication du nom du ou des vétérinaires choisis, modalités pratiques de remise sur les lieux...) et la hauteur de la prise en charge des stérilisations par la S.P.A. de LYON[1], seront définies au cas par cas dans un accord nécessairement rendu par écrit par la S.P.A. de LYON à la commune.

Cet accord doit en toutes circonstances être préalable à la capture.

La S.P.A. de LYON communique ensuite au(x) vétérinaire(s) chargé(s) de procéder à l'intervention une demande écrite mentionnant expressément le nombre maximum de stérilisations prises en charge par la commune et/ ou la S.P.A. de LYON dans le cadre de cette opération. La S.P.A. de LYON leur adresse le nombre de bons de stérilisation de chats nécessaire, entrant dans le cadre du protocole et dans la limite du maximum accepté.

Article 5 – Les chats capturés sont immédiatement conduits à la demande de la mairie chez le ou les vétérinaires de son choix ayant accepté d'intervenir dans les conditions du présent partenariat.

Article 6 – Les chats relevant du présent protocole sont stérilisés et identifiés au nom de la mairie. Le vétérinaire adressera au fichier d'identification (I-CAD) les documents nécessaires afin que la mairie soit destinataire des cartes d'identification des animaux.

Article 7 – Après leur stérilisation, les chats sont replacés sur leur site de vie selon les modalités prévues.
Lorsque le site le permet, des abris discrets, s'intégrant au paysage urbain ou rural selon la situation sont dans la mesure du possible édifiés avec le concours des espaces verts de la commune.

Le suivi des animaux (nourriture, soins éventuels...) est assuré sur le site selon les modalités définies par la commune. Il est expressément convenu que S.P.A. de LYON et du SUD EST ne prend pas en charge ce suivi.

Article 8 – Le vétérinaire retourne à la S.P.A. de LYON les bons remplis par ses soins accompagnés de sa facture sur laquelle figureront le nombre de stérilisations effectuées et la

[1] En principe et sauf cas particuliers le montant de la prise en charge par la SPA de Lyon est arrêté au maximum pour la castration et l'identification d'un chat mâle à la somme de 35 € et pour la stérilisation et l'identification d'une femelle à la somme de 50 € portée à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie, dans la limite du nombre de stérilisations qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune. Le solde est à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_19-DE

somme due pour chacune d'entre elles par application du tarif accepté et dans la limite des bons adressés.

Article 9 – La S.P.A. de LYON adressera alors à la commune un mémoire correspondant aux sommes restantes dues par la commune déduction faite de la prise en charge acceptée par la S.P.A. de LYON au terme de l'accord adressé à la commune pour cette opération.

Par la présente, la commune s'engage à régler les sommes dues au titre de ce mémoire dans le délai maximum d'un mois suivant la demande de la S.P.A. de LYON.

Article 10 – Dans l'hypothèse où l'un des chats objet de la présente venait postérieurement à sa stérilisation à se révéler comme un animal pouvant être adopté, l'adoption devra intervenir par l'intermédiaire de la S.P.A. de LYON afin de satisfaire aux articles L214-8 I et L211-25 II du Code Rural.

Article 11 – La commune et la S.P.A. de LYON conviennent enfin de collaborer pour mener à bien des campagnes de sensibilisation et d'information afin de responsabiliser les maîtres de chats et d'obtenir d'eux qu'ils fassent stériliser leur chat (mâle ou femelle), qu'ils respectent la législation relative à la cession des animaux et qu'ils ne mettent pas leurs animaux à la rue s'ils ne peuvent les assumer mais les portent auprès d'un établissement de protection animale.

Article 12- Le présent partenariat est conclu pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Fait à Lyon
Le

Myriam BERARD
Présidente de la S.P.A.
de LYON et du SUD-EST

Fait à Vaulx-en-Velin
Le

Hélène GEOFFROY
La Maire